

Actualité



Hausse du tarif d'acheminement du gaz le 1er juillet 2025 (ATRD7)

Le 1^{er} juillet 2025, le tarif d'acheminement du gaz, appelé Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel (ATRD), augmentera de 6,1%. Cette hausse entrainera une hausse moyenne des factures de gaz de 1,4%.

Qu'est-ce que l'ATRD7, le tarif d'acheminement du gaz naturel ?

Le tarif péréqué ATRD7 (Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel) est un tarif régulé que les fournisseurs de gaz doivent payer pour accéder aux réseaux de distribution gérés par GRDF.

Ce tarif évolue chaque année le 1er juillet. Il vise à couvrir les coûts supportés par GRDF liés à l'exploitation, à la maintenance et au développement des réseaux de gaz naturel. Ces coûts sont ensuite répercutés sur la facture des consommateurs.

La Commission de régulation de l'énergie est chargée d'encadrer ce tarif. Elle veille à ce qu'il soit fixé de manière juste et transparente et qu'il reflète fidèlement les coûts réels engagés par GRDF pour assurer un service de qualité sur l'ensemble du territoire.

Hausse du tarif d'acheminement du gaz le 1^{er} juillet 2025

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié dans sa [délibération du 15 février 2025](#), l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, appelé tarif ATRD7, applicable à partir du 1er juillet 2025.

À compter du 1er juillet 2025, la grille tarifaire de GRDF augmentera de 6,1 % en moyenne. Cette hausse résulte de plusieurs paramètres :

- ✓ Une hausse liée à l'évolution des prix à la consommation (inflation) : +1,15 %

- ✓ Un facteur annuel d'évolution fixé par la CRE pour permettre à GRDF de couvrir ses coûts : +1,91 %
- ✓ Un coefficient d'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits), plafonné à +3 %, plafond qui sera atteint en 2025

Le CRCP est un mécanisme qui permet de compenser les écarts entre les recettes tarifaires prévues et celles réellement perçues. En 2025, ce plafond est atteint en raison de recettes inférieures aux prévisions. GRDF a constaté une consommation de gaz plus faible que prévu, ce qui a entraîné un manque à gagner estimé à 210,9 millions d'euros. Ce déficit provient principalement des composantes tarifaires proportionnelles à la consommation, qui ont généré 208,3 millions d'euros de recettes en moins.

Le tarif augmente donc de 6,1 % en moyenne en raison de la hausse des coûts liés à l'exploitation du réseau, du niveau de consommation plus bas qu'anticipé et de la nécessité d'un ajustement pour équilibrer les comptes.

Impacts pour les consommateurs : 1,4% en moyenne sur la facture de gaz TTC

Cette hausse du tarif d'acheminement de 6,1% ne signifie pas pour autant que la facture des consommateurs augmentera dans les mêmes proportions. Selon les estimations de la CRE, l'impact moyen sur la facture TTC d'un consommateur résidentiel sera d'environ +1,4 %.

Il est important de noter que cette évolution concerne uniquement la part « acheminement » de la facture de gaz. Le prix global du gaz payé par le consommateur dépend aussi d'autres éléments, comme les coûts d'approvisionnement en gaz et les taxes. Par exemple, la TVA appliquée à l'abonnement de gaz passera à 20 % à partir du 1^{er} août 2025 (au lieu de 5,5% actuellement), ce qui générera également une hausse de la facture finale.

A noter : si vous avez une offre « à prix fixe », certains contrats prévoient que le prix est entièrement fixe mais la majorité d'entre eux prévoient une répercussion du tarif d'acheminement (ATRD) sur la facture.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits